



20 trimestres de retraite après 55 ans pour les chomeurs

Par **stephane75**, le **15/09/2015** à **13:44**

Bonjour,

J'ai lu ceci que quand le chômage se prolonge alors que vous avez épuisé vos droits à indemnisation, vos périodes non indemnisées peuvent être converties en trimestres (dans la limite de 20, soit pendant cinq ans).

Deux conditions pour en bénéficier:

- être âgé d'au moins 55 ans quand cesse votre indemnisation chômage
- et justifier d'au moins 20 ans de cotisations, tous régimes d'assurance vieillesse confondus

Je risque d'être au chômage dans quelques mois. J'aurai dans ce cas épuisé mes droits à indemnisation quelques mois avant mes 55 ans et perdrais le bénéfice de 20 trimestres de retraite. Je m'interroge sur le schéma qui consiste à ne s'inscrire au chômage que quelques mois après la fin de son contrat (délai de forclusion d'un an maximum) de sorte à avoir des droits à indemnisation qui se termine après 55 ans.

Qu'en pensez-vous?